

PRIN D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc le port, 3 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DU VALAIS ; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIN D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées franco au bureau du journal, à Sion.

Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal ; leur coût peut être payé en timbres-postes.

Journal paraissant les mercredi et samedi matin.

AVIS.

Dans le courant de ce mois nous ferons rentrer par remises à la poste les abonnements au COURRIER DU VALAIS dus pour l'année 1857.

CANTON DU VALAIS.

Grand-Conseil.

(Suite de la 10^e séance.)

M. Allet, président du Conseil d'Etat. Selon lui, le véritable état de la question est de savoir si la loi souffre des exceptions, oui ou non, ou si la loi en prononçant le rachat a voulu étendre cette obligation même là où il ne résulte du rachat aucune amélioration, aucun intérêt pour la société. Passant en revue les différentes lois sur la matière, depuis celle de 1808 jusqu'à celle de 1850, M. Allet trouve que tantôt le rachat était applicable aux hautes Alpes et tantôt ne l'était pas, et qu'en dernier lieu la loi de 1850, en prononçant la cessation de fait de tout parcours, sans parler des autres lois, cite celle de 1808, laquelle ne parlait pas des hautes Alpes. La question resterait donc très-douteuse, et en tout cas, comme il s'agit d'un cas spécial, M. Allet, comme Conseiller d'Etat, ne peut pas se prononcer catégoriquement. Le Grand-Conseil est seul compétent pour donner une interprétation lorsqu'une disposition législative peut être envisagée de différentes manières.

M. Allet ne pense pas qu'il soit prudent de vouloir reviser la loi sur le rachat pour le moment. Le Conseil d'Etat a mûrement examiné cette question et il s'est convaincu que l'on n'atteindrait pas le but que l'on se propose, attendu qu'il n'appartient pas au législateur de faire revivre un droit qui a été aboli de fait par une loi. La seule chose à décider, c'est de savoir si le législateur, en supprimant le droit de parcours, a entendu supprimer ce droit pour Pierre afin de le donner à Paul, car c'est là le seul but que l'on aurait atteint si l'on avait entendu rendre le rachat obligatoire sur les hautes Alpes.

M. Rappaz est aussi de ceux qui trouvent que la question dont il s'agit est grave. Comme on l'a dit, il s'agit d'un côté de la prospérité et du bien être d'une partie de la population des montagnes, et d'un autre côté il s'agit de l'application d'une loi en vigueur. Mais ce qui est aussi très-grave, c'est que l'on voudrait, contrairement à la constitution et à toute notre législation, que le Grand-Conseil se prononçât sur un cas spécial qui est du ressort des tribunaux et pour lequel il y a procès ; M. Rappaz ne peut que s'opposer à une pareille manière de procéder, car si la haute assemblée se prononçait, le tribunal serait lié par cette décision, et rien ne doit entraver la marche des tribunaux. Si l'on veut absolument avoir une interprétation, il faut suspendre la décision jusqu'à la session de mai ; alors le tribunal au contentieux aura porté son jugement, les intérêts privés ne seront plus en jeu et chaque membre de la haute assemblée pourra se prononcer sans égard à un cas spécial. M. Rappaz fait une proposition dans ce sens.

M. Rion n'aurait pas voulu prendre la parole, mais il a été effrayé par certaines propositions qui ont été faites et il veut les repousser. On a parlé de suspendre l'exécution d'une loi. Une semblable proposition, si elle était adoptée, amènerait le désordre dans le pays, car ceux pour lesquels on a appliqué la loi, même par contrainte, auraient le droit de se plaindre et où en viendrait-on ?... On a parlé des désastreuses conséquences qu'a eu le rachat du parcours pour certaines parties du pays. M. Rion ne peut pas partager cette manière de voir ; il ne voit pas que, dans la vallée d'Anniviers, on ait moins élevé de bétail depuis que l'on y a racheté les parcours de certaines montagnes. Le résultat a plutôt été favorable à cette vallée qui se trouve dans les mêmes conditions que la commune d'Evolène. S'il y a quelque chose de dangereux, l'orateur pense que c'est de

donner raison à ceux qui ont cherché à se soustraire à la loi en la traitant de désastreuse. Il propose de charger le Conseil d'Etat d'étudier les différents cas pour lesquels des difficultés peuvent se présenter, de faire des recherches dans les différentes dispositions législatives sur la matière, afin de voir quels seraient les moyens d'arrangements, et faire des propositions au Grand-Conseil à la prochaine session.

M. Zen-Ruffinen s'oppose à tout sursis ; il a la conviction que si la haute Assemblée doit avoir de la répugnance à se prononcer en présence d'un cas spécial qui lui est soumis, elle sera bien plus gênée à une autre session, car d'ici au mois de mai prochain, il peut se présenter une dizaine de cas semblables à celui pour lequel la commune d'Evolène a pétitionné.

M. Durrier appuie ce qu'a dit M. Rappaz. Il ne peut pas partager la manière de voir de ceux qui prétendent que l'on peut donner l'interprétation d'une loi séance tenante : il croit que pour donner cette interprétation il faut suivre les mêmes formes que pour faire une loi.

M. Léon Roten croit inutiles de parler encore des pertes immenses, signalées par M. Zen-Ruffinen, qui résultent de la suppression du parcours, pour une partie de la population : tout le monde doit s'en faire une idée. — Selon lui, la question posée au Grand-Conseil a deux côtés distincts : le côté juridique et celui de l'utilité publique. Le premier consiste à mettre le pouvoir exécutif à même de se prononcer sur un cas fort douteux, et dont la décision ne peut pas être suspendue sans injustice. Si d'ailleurs le Grand-Conseil peut se prononcer au mois de mai, il peut le faire aujourd'hui, car il n'est pas vrai, selon l'avis de l'orateur, que l'on doive suivre les mêmes formes pour interpréter une loi que pour la faire. Et si l'on voulait laisser porter le jugement du Conseil d'Etat avant que le Grand-Conseil décidât sur le principe, il semble à M. Roten que ce serait tout comme si l'on pendait un accusé pour le juger après.

M. Rappaz ne pense pas comme M. Zen-Ruffinen, qu'il se présentera au mois de mai dix cas pour un comme celui dont il s'agit ; il croit au contraire que lorsqu'un cas aura été jugé par le tribunal au contentieux, les intéressés qui se trouveront dans la même position que la partie qui aura été condamnée ne s'exposeront pas inutilement à un jugement. Alors que justice aura été faite par le jugement du Conseil d'Etat, si le Grand-Conseil est encore appelé à donner une interprétation sur l'étendue de la portée de la loi, il pourra le faire sans avoir l'air de vouloir favoriser l'une ou l'autre des parties qui sont en cause, ainsi qu'on pourrait l'en accuser s'il se prononçait aujourd'hui.

M. de Courten applaudit en partie à la proposition de M. Rappaz, en la faisant coïncider avec la question : Le rachat du parcours est-il applicable aux hautes alpes ? Il consentirait ainsi à l'ajournement jusqu'au mois de mai.

Il ne croit pas comme M. Rion que la vallée d'Anniviers ait beaucoup gagné au rachat du parcours ; si elle a gagné quelque chose pour le reste de l'année, elle a perdu beaucoup de ne pouvoir pas profiter aussi largement de l'herbe du printemps qu'elle en jouissait avant le rachat du parcours en faisant paître son menu bétail.

M. Allet, président du Conseil d'Etat, fait observer que si la haute Assemblée a de la répugnance à interpréter la loi, le Conseil d'Etat en a eu bien davantage, car il craint qu'après son jugement, le Grand-Conseil donne une interprétation dans un sens contraire, niasique cela est déjà arrivé, il y a quelques années, lorsqu'un individu se trouvant en procès avec une commune sur le droit de bourgeoisie, le Conseil d'Etat donna gain de cause au particulier ; et plus tard le Grand-Conseil ayant été appelé à interpréter la loi en vertu de laquelle le pouvoir exécutif avait porté son jugement, l'interpréta dans un sens tout opposé ; il en résulta que le frère du particulier qui avait été reconnu communier ne le fut pas, parce qu'il n'avait réclamé qu'après la délibération du Grand-Conseil, et la même loi se trouva ainsi appliquée de deux manières différentes pour deux cas cependant identiques. M. Allet demande donc que, pour le cas où le Grand-

Conseil suspendrait sa décision, le Conseil d'Etat fût invité à suspendre aussi son jugement.

M. Rion ne voit pas de difficulté à ce que le Conseil d'Etat accorde un délai aux parties en cause, en les invitant chacune à fournir des propositions d'arrangements qui faciliteront probablement la décision du pouvoir exécutif.

M. Pignat est aussi partisan de l'ajournement, et propose d'inviter le Conseil d'Etat à faire dans l'intervalle toutes les recherches propres à déterminer bien nettement ce que valent tous ces droits de consortages, qui pour la plupart lui semblent être des droits plus ou moins escroqués aux communes.

M. Monier fait remarquer à M. Rion que c'est sous l'empire de la loi de 1833 que la vallée d'Anniviers a dû opérer le rachat du parcours, et qu'il est plus que douteux que cette vallée ait gagné quelque chose à la cessation du parcours, attendu que, pour compenser la perte de l'herbe du printemps, elle a dû chercher à augmenter la quantité de fourrage nécessaire dès lors pour hiverner son bétail, en venant acheter des prés en plaine. Il estime qu'il est du plus grand intérêt du peuple de maintenir certains parcours.

Après une longue discussion, la haute Assemblée décide, sur la proposition de M. de Courten, qu'en cas d'ajournement de la décision du Grand-Conseil, il sera aussi sursis au jugement du Conseil d'Etat.

L'ajournement est pareillement décidé.

Sur la proposition de la commission, il est accordé de pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour accorder les concessions et les transferts de mines d'ici au mois de mai.

Après quelques développements que M. Zermatten donne à la motion qu'il a déposée sur le bureau, le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de loi sur la police agricole.

Le bureau nomme ensuite la commission de gestion et celle chargée de censurer le protocole.

M. le Président passe en revue, dans un discours de clôture, les différents travaux qui ont rempli cette session. Il signale particulièrement, au nombre des plus importantes matières qui ont été traitées, le Code pénal et le budget, qui a été arrêté sur des bases telles qu'il donne à l'assemblée et au pays un aperçu clair de l'état de notre situation financière et qui promet ainsi de devenir une vérité.

Il exprime ensuite, au nom du pays, sa vive reconnaissance au Gouvernement pour les démarches conciliantes qu'il a faites dans le but d'aplanir les difficultés qui se sont produites entre l'Etat et le V. Clergé; et en assurant le pouvoir exécutif qu'il a toute la confiance du peuple, il déclare close la session d'automne 1857.

La séance est levée à 3 heures.

(Correspondance du Courrier du Valais).

Nous avons vu quelques N^{os} de la *Gazette du Valais* que jusqu'ici nous ne connaissions que de nom; nous avons vu sa violence, nous avons vu ses attaques contre le parti libéral, contre les confédérés du Valais, qui se montrent par leurs votes dévoués aux institutions que le peuple Suisse s'est données. Ne pouvant tous ensemble les inonder de sa bile, c'est sur l'un d'eux, c'est sur leur candidat que cette feuille dévote concentre aujourd'hui ses colères.

Bilieux écrivains de la *Gazette*, pourquoi ces fureurs, s'il vous plaît? Les Suisses libéraux n'ont-ils pas, comme vous, droit à une place au soleil sur cette terre des Confédérés? Depuis quand, dans cette république, le citoyen qui émet son vote en conscience, se voit-il exposé aux attaques furibondes d'un folliculaire arrogant? Pourquoi vous lassiez, sachez-le, jamais de votre éteignoir vous n'étoufferez chez nous le feu de la liberté.

Suivons-nous la *Gazette* sur le terrain fangeux où elle s'est engagée? Oh! non, laissons la clapoter à son aise dans les boues du mensonge et de la personnalité.

Nous ne nous enquérons pas même de la santé de ses candidats, et si, hier, les nôtres étaient malades, Dieu veuille que ceux de la *Gazette* soient toujours bien portants. — Ce n'est point nous qui nous jouerons jamais de la fragilité humaine.

Vous-mêmes, pour être théocrates, êtes-vous donc immortels? Etes-vous infailibles quand vous nous soutenez que c'est sauver la patrie, que c'est servir les intérêts du Valais que de faire minorité dans les Conseils de la Confédération? Nous vous soutiendrons toujours le contraire. — Dans le nombre des conservateurs qui siègent à Berne, la Suisse en connaît de profondément attachés aux institutions de leur pays, qui porteraient toujours haut le drapeau de l'indépendance nationale, et leur parole n'est pas sans influence, mais jamais ceux-la ne seront les alliés des Guizot et des de la Marguerite.

Que la *Gazette* poursuive son œuvre, qu'elle prolonge, si bon lui

semble, la fièvre électorale, qu'elle continue à surexciter les esprits, qu'elle vomisse à satiété l'outrage et l'injure sur les magistrats passés ou présents de son pays, c'est là sa tâche, tout autre est la nôtre. En fondant le *Courrier*, ce n'est point un libelle hebdomadaire que les libéraux du Valais ont voulu publier. Depuis dix ans, et sous le régime libéral, * les écrivains de ce journal n'ont eu pour mission que de discuter les principes sans attaquer les personnes, de pacifier les esprits sans rappeler un passé malheureux, cette mission nous la poursuivrons jusqu'au bout.

Oh! si nous voulions, nous aussi, rechercher les infirmités de l'homme, rechercher partout où elles se trouvent, ses infirmités morales, qu'il nous serait facile de les découvrir quelque cachées qu'elles croient être!

Mais, nous le répétons, nous n'écrivons pas le pamphlet. Sans tant parler de religion, nos sentiments sont catholiques et chrétiens, mais ce n'est point sur quelques pratiques extérieures que nous jugeons les hommes. Parce qu'on s'est *signé* en se levant, a-t-on donc le droit de médire jusqu'à son coucher? Parce qu'on s'est confessé de ses haines, est-ce une raison pour les reprendre le lendemain? C'est bien ainsi qu'un Louis XI entendait la religion, mais ce roi avait terreur de la mort, et Louis XI n'était pas Saint-Louis.

Détournons aujourd'hui nos regards des colonnes de la *Gazette*, et portons les un instant sur quelques pays de l'Europe où les peuples, comme chez nous, interviennent plus ou moins dans leurs gouvernements.

Le Piémont, la Belgique, comme la Suisse, ont eu leurs élections, luttés vives qui se renouvelleront toujours et partout où les idées pourront se faire jour, partout où la vie des peuples pourra se manifester.

L'année a été bonne pour les principes libéraux, partout ont triomphé les idées d'un sage progrès, partout les projets de réaction ont été mis à l'arrière. La Confédération suisse continue à se montrer libérale et attachée à ses institutions nouvelles, le Piémont poursuit sa marche progressive, et la Belgique, retardée un instant par un ministère anti-libéral, par une Chambre en majorité composée d'ultra-conservateurs et d'ardents cléricaux, la Belgique a repris son élan, et aura, elle aussi, dès ce jour une Chambre libérale. Vingt-huit de ses députés réactionnaires ont été remplacés par des libéraux, et les anciens ministres eux-mêmes, sauf deux qui appartenaient à la fraction modérée du cabinet, n'ont point été réélus.

On peut, quelque temps, par des moyens factices, arrêter la marche d'une nation, un peuple peut un instant se laisser fourvoyer par le prestige de la parole, de pompeuses promesses, de fallacieux programmes, toujours il en revient à la réalité. Le temps et la réflexion le guériront tôt ou tard d'un entraînement momentané.

On sait que la dernière Chambre belge n'a pas pu atteindre le terme de sa durée ordinaire. Le roi, homme sage et éclairé, qui a prêté serment pour le maintien d'une constitution libérale, voyant que la Chambre des Représentants ne répondait plus aux vœux de la nation, que par ses tendances rétrogrades elle mécontentait le pays, que ses ministres, se mettant sur les traces des Polignac et des Guizot, compromettaient l'édifice constitutionnel, le roi renvoya les Chambres, congédia le ministère et fit un appel au pays. Le pays a répondu, et nous avons dit comment il avait répondu.

En vain les journaux de la réaction ont-ils sonné l'alarme, en vain ont-ils cherché à réveiller (bien à tort) des susceptibilités religieuses, prédit le trouble et le désordre, annoncé l'augmentation des impôts, etc., jamais les élections n'ont été si fréquentées, jamais elles se sont accomplies avec un plus grand calme.

Là aussi à propos de politique et de gouvernement, les catholiques se divisent en deux partis, le parti libéral et le parti cléricale, mais avec le clergé éclairé de ce pays, avec ses prélats éminents, les électeurs comprennent que pour différer entre eux sur certaines questions politiques ou administratives, ils n'en sont pas moins tous les enfants d'une même religion; ils savent tous que pour avoir un gouvernement libéral, la religion n'en sera pas moins florissante et que le pays n'en aura pas moins son repos.

* Pour être compris de la *Gazette*, c'est radical et non libéral que nous devrions dire. Dans son langage les citoyens de toutes les nuances de l'opinion libérale sont des radicaux; on est, selon elle, radical quand on n'est pas cléricale, comme on est rouge quand on n'est pas noir. Bien des conservateurs sensés qui, nous le savons, n'adoptent ni les doctrines ni le langage passionné de la *Gazette*, pourraient bien être taxés de rouges par elle.

Quelques membres du clergé, du clergé des campagnes, animés d'un zèle malencontreux et outré, auraient bien voulu, à l'imitation du clergé piémontais, se jeter en enfants perdus dans les luttes électorales, mais ce n'est point ainsi que le cardinal-archevêque de Malines, que l'évêque de Bruges, entendent les devoirs des ministres d'une religion; ils sentent la responsabilité de leur charge comme ils comprennent leur haute et divine mission. Ils savent que si, en politique, quelques Machiavel *divisent pour régner*, ce n'est qu'en exhortant à la concorde, ce n'est que par la modération et la douceur que se gagnent les cœurs, ils savent que la liberté n'est point exclusive de la religion, comme la religion n'est point exclusive d'une sage liberté. Dans leur sollicitude pour leur clergé, ils comprennent que les ministres ne font que perdre dans l'estime et l'affection de leurs peuples en se faisant des hommes de parti.

Au milieu de l'agitation des esprits, excitée plus ou moins par la presse de toutes les nuances, les deux prélats ont trouvé à propos de publier leurs lettres pastorales. Nous citons avec une vive satisfaction un passage de celle de l'archevêque de Malines. Les paroles de ce prélat nous arrivent aujourd'hui comme un baume bienfaisant au milieu des passions ardentes soulevées et fomentées chez nous par des écrivains aigres et imprudents. Après avoir rendu hommage à la souveraineté du peuple, après avoir engagé les électeurs à exercer leur droit en conscience, voici comment s'exprime l'archevêque : « Vous ne vous occuperez point dans la chaire de discussions politiques, vous vous abstenrez de toute insinuation odieuse, de tout ce qui pourrait offenser qui que ce soit; vous vous bornerez à inculquer aux fidèles les devoirs que nous venons d'indiquer, afin qu'ils les remplissent avec d'autant plus de zèle et d'exactitude pour le bien de la religion, le repos et le bonheur du pays.

Honneur et vénération pour le prélat, jamais l'amour des peuples ne lui fera défaut.

Ah! si nous détournons nos regards du drapeau noir hissé par les *Veullot* de l'*Univers* et de la *Gazette*, si de pareils écrivains ont pu lasser enfin notre patience, comme ils sont parvenus à lasser même celle d'un Montalembert, l'orateur, le défenseur émérite du clergé catholique, nous tous, radicaux et libéraux, catholiques que nous sommes, nous nous serrons toujours avec amour autour des saints étendards, haut portés par ces vénérables prélats, tous et toujours nous courberons nos fronts sous la main bénissante de saints Prélats, qui, comme des Archevêques de Paris, quand l'émeute mugit dans la rue, quand le sang de leurs enfants coule dans une guerre fratricide, vont se jeter dans la mêlée pour apaiser leurs fureurs, et tombent sur une barricade martyrs de la charité!!!

Un électeur suisse et catholique.

Le tribunal de Paris vient de se prononcer dans le procès pendant entre M. le D^r Claivaz et M. Bigi. Après une remarquable plaidoirie de M. Nicolet et des conclusions énergiques du ministère public, M. le D^r Claivaz a gagné son procès contre M. Bigi. Celui-ci a été condamné à payer 2000 fr. à titre de dommages-intérêts avec une année de contrainte par corps.

St-Maurice, le 21 décembre 1857.

A la rédaction du *Courrier du Valais*.

Dans la relation contenue dans le N^o 126 de votre journal, vous faites peser sur le corps enseignant du collège de St-Maurice, des insinuations d'une nature si grave, que notre conscience en a été révoltée. Il est de notre devoir et de notre honneur de protester de toute l'énergie de notre âme, contre de telles inculpations.

Quant aux rapports mis à la charge de M. Chautemps, le tribunal en est saisi et en fera justice.

Nous attendons, monsieur le rédacteur, de votre impartialité, l'insertion de ces lignes, dans votre plus prochain numéro.

Le chanoine RICHON, préfet du collège.

Le chanoine REVAZ, directeur du pensionnat et professeur.

Le chanoine PACCOLAT, professeur de Rhétorique.

Le chanoine DÉBONNAIRE, professeur de Syntaxe.

Le chanoine DE RIVAZ, professeur.

Le chanoine CHAPERON, professeur des langues allemande et grecque.

Nous n'avons fait que reproduire dans le *Courrier du Valais*, en atténuant autant que possible les expressions dont se sont servis les journaux de Lucerne, les faits qui sont parvenus à la connaissance du gouvernement lucernois.

Quant à ce que nous avons dit relativement aux démarches faites par le gouvernement du Valais auprès du représentant du pape en Suisse, nous en maintenons de nouveau la parfaite exactitude.

Le *Confédéré* de Fribourg, qui est à même d'être bien informé, contient quelques courtes notices biographiques sur Chautemps. Ce moine est natif de Morat et appartient par la religion de ses parents au protestantisme. Il apprenait l'état de boulanger, lorsqu'il manifesta l'intention de se faire catholique et d'embrasser une profession moins pénible. L'évêque de Fribourg le prit sous sa protection, lui fit faire ses études après sa conversion, et obtint qu'il fut placé à l'abbaye de St-Maurice.

Le *Confédéré* dit que ce moine fut expulsé du canton par le gouvernement provisoire en 1848, pour avoir pris part aux menées révolutionnaires du Sonderbund. C'est une erreur; Chautemps fut effectivement expulsé du canton en 1848, mais ce ne fut pas pour des motifs politiques. Son expulsion d'alors fut due aux mêmes causes que sa fuite d'aujourd'hui.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Liste des membres du Conseil national.

Les noms marqués d'un * indiquent les nouveaux députés.

Zurich. Benz, *Bucher, Dr Escher, Huber, Huni-Stettler. Meister, Rugg, Sidler, Stadtmann, Treichler, Wäffler-Egli, Zangg. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Furrer.

Berne. Blösch, Butzberger, Carlin, *Engemann, Gfeller, de Gonzenbach, Hubler, Imobersteg, *Karlen, Kurz, *Lauterbourg, *Lehmann, Migi, Revel, *Schmied, J. R. Schneider, Steiner, Stockmar, Vogel, Weingart. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Stämpfli.

Lucerne. Bucher, Bühler, Kopp, Pfyffer, Schnyder, de Segesser. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Knüsel.

Uri. Lusser.

Schwyz. *Bühler et Styger.

Obwalden. *Joller.

Glaris. *Heer et Jenni.

Zug. K. Bossard.

Fribourg. Bondallaz, Charles, Engellhard, Vonderweid et Vuilleret.

Soleure. *Bunzl, *Kaiser, *von Arx.

Bâle-ville. Stehlin.

Bâle-campagne. *Bieder et Gutzwiller.

Schaffhouse. Fuog et Payer im Hof.

Appenzell Rh. E. *Oertli et Zurcher.

Appenzell Rh. I. *Fässler.

St-Gall. *Guldin, Hoffmann, Hungerbühler, Müller, Raschle, Rohrer, Schubiger. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Näff.

Grisons. *Latour, Michel, Planta, *de Sprecher.

Argovie. Baldinger, Bruggiser, *Feer, Frei, Hauser, Jäger, Keller, Waller. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Frey-Herosée.

Thurgovie. Kreis, *Messmer, de Streng, Sulzberger.

Tessin. Bernasconi, Jauch, Luvini, Patochi, Ramelli. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Pioda.

Vaud. *Ancenaz, Blanchenay, *Bontems, *Daples, Déglon, *Delarageaz, *Demiéville, Estoppey, Martin. — Il reste un député à nommer pour remplacer M. Fornerod.

Valais. Allet, *de Courten, *Luder, *de Werra.

Neuchâtel. *Grandjean, *Irlet, *Lambelet, P. C. Piaget.

Genève. Camperio, *Challet-Venel, *Fazy.

Le conflit soulevé par l'Etat de Vaud est écarté par 121 voix contre 10. Cet arrêté sera notifié à l'Etat de Vaud.

Les considérants proposés en faveur de la Compagnie d'Oron, par la majorité de la commission, ont été rejetés par 70 voix contre 67.

La commission chargée de présenter un préavis sur la demande de l'Etat de Fribourg et de la Compagnie Rivet est unanime pour un ordre du jour donnant des garanties suffisantes à cette Compagnie.

Un journal bâlois avait annoncé qu'une intrigue avait été ourdie pour exclure M. Stämpfli du Conseil fédéral et que des ouvertures, venant de la députation zuricoise, avaient été faites dans ce but à M. Allet, du Valais, qui les auraient repoussées. Sur la demande de M. Escher, M. Allet a déclaré dans le *Bund* qu'aucune ouverture ne lui a été faite par personne.

FRIBOURG. — Le Conseil communal de Fribourg vient de réparer les torts du Conseil d'Etat à l'égard d'un fonctionnaire de l'instruction publique écarté des fonctions qu'il occupait au collège.

M. Dagnet, ancien directeur de l'école cantonale, a été nommé directeur de l'école secondaire des filles avec un traitement de deux mille francs.

NOUVELLES ETRANGERES.

Belgique.

La chambre des députés a élu pour président M. Verhaegen, par 60 voix contre 32, données à M. de Theux, candidat catholique.

ITALIE.

Piémont. — La session des chambres a été ouverte le 14, par S. M. le roi Victor-Emmanuel, avec le cérémonial ordinaire. Le discours royal contient les déclarations suivantes :

« S. M. espère que la nouvelle chambre des députés accordera, comme l'ancienne, un concours loyal et énergique au gouvernement, pour l'application et le développement des principes libéraux qui sont la base inébranlable de la politique nationale. L'interruption des rapports diplomatiques avec l'Autriche continue, ajoute Sa Majesté, mais sans troubler les rapports civils et commerciaux des deux pays. L'équilibre entre les dépenses et les recettes sera possible, en ayant recours à une grande économie; cependant il y aura nécessité de recourir au crédit pour mener à bonne fin la grande entreprise du port de la Spezia et du percement du Mont-Cenis. »

Le roi termine en promettant la communication d'un nouveau traité et de divers projets de loi d'administration intérieure.

Naples. — Les correspondances d'Italie mentionnent un fait qui mérite d'être remarqué. Le roi de Naples refuse de signer le concordat que la cour de Rome voudrait lui faire accepter. On sait quelle situation a prise le roi de Naples entre tous les souverains de l'Europe, combien ses passions sont hostiles à toute institution, à toute idée libérale, et combien d'efforts ont été faits, même pas l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie pour lui faire écouter des conseils qui le ramenassent dans une voie plus modérée. Quelles doivent donc être les prétentions de la cour de Rome, pour qu'un souverain aussi antipathique aux concessions que réclame l'esprit du siècle, refuse de s'y soumettre!

ANNONCES.

Fournitures militaires.

Le Département militaire du canton du Valais ouvre un concours pour la fourniture des objets suivants :

Habillements. 305 habits, 20 vestes, 350 pantalons d'infanterie, 10 pantalons doublés de peau, 310 bonnets de police, 320 paires de guêtres en drap.

Chapellerie. 275 képis.

Passementerie. 90 paires d'épaulettes, 100 pompons.

Toutes ces fournitures devront être livrées *franco*, à Sion, pour le 1^{er} mai 1858.

Les marchands drapiers, tailleurs, chapeliers, passementiers, etc. qui voudraient se charger des fournitures ci-dessus, sont invités à

faire leurs offres de service par soumissions cachetées, adressées avant le 30 de ce mois, au Département militaire, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

Les adjudicaires devront fournir une caution solidaire domiciliée en Valais.

Sion, 14 décembre 1857.

Le Département militaire.

Almanachs français pour 1858.

Le Michel Nostradamus à 40 cent. — Le Farceur, 40 c. — Le Nouveau Lænsberg, 40 c. — Le Grand Ermite astrologue, 40 c. — L'armée française, almanach des combats et des victoires, de 84 pages, 50 centimes. — Le Nouvel almanach des familles, 64 pages, 40 c. — Le Grand almanach de Bâle et de Paris, 40 pages, 30 c. — La Bouffonnade comique, 45 c. — L'Astronome prophétique, 45 c. — Le Napoléon, 45 c. — Almanach de la guerre, 45 c. — La Malice du Diable, 45 c.

Calendrier américain, pour 1858, à 1 fr. 15 c.

Ce calendrier dont le succès va toujours croissant est maintenant à peu près le seul employé en France dans les bureaux, les administrations, comptoirs, magasins, études, etc...

Rabais par douzaine.

S'adresser par lettres affranchies au dépôt chez M. CHAPPAZ, fils, à Monthey.

A VENDRE.

Une maison, avec grange, écurie et places attiguës, située à Gottefrey, sous le village de Saxon. — S'adresser pour les conditions à l'avocat Elie GAY, à Saxon.

La tincture odontalgique de M. *Weber* de Zurich, se trouve en dépôt à la pharmacie *Muller et Tavernier* à Sion.

Cette tincture calme les maux de dents les plus intenses, conserve la gencive et préserve les dents de la carie.

Prix du flacon: fr. 1 20.

Librairie Schweighauser

magasin de littérature française, allemande et anglaise

A VEVEY.

La soussignée appelle l'attention de l'honorable public sur sa librairie française, allemande et anglaise, qui sera toujours parfaitement assortie dans toutes les branches de la littérature et où l'on trouvera particulièrement tous les *bons ouvrages scientifiques et techniques*, qui viennent de quitter la presse, *des nouveaux romans, livres pour la jeunesse, ouvrages illustrés, atlas, cartes géographiques et routières, vues pittoresques etc.* et tout ce qui concerne cette branche. On pourra se procurer en très peu de temps et sans augmentations de prix tous les livres qui ne seront pas en magasin, vu que mes relations dans les pays les plus éloignés me mettent en état de concourir avec toutes les librairies des grandes villes. Je me charge en outre de l'abonnement aux journaux littéraires et scientifiques qui paraissent, soit en France, en Allemagne ou en Angleterre, en promettant la plus grande exactitude dans l'expédition.

En même temps je me permets d'inviter à l'abonnement pour ma *Bibliothèque littéraire* contenant les ouvrages français, allemands et anglais, et j'appuie cette invitation d'abord par les conditions avantageuses puis par les nouveaux achats qui se feront régulièrement, et qui peu à peu enrichiront ma bibliothèque des meilleures productions littéraires qui paraîtront dans ces trois langues. Le premier catalogue, dans lequel se trouvent aussi indiquées les conditions d'abonnement, et le premier supplément de ce catalogue qui vient de quitter la presse seront communiqués aux personnes qui veulent bien les demander par des lettres affranchies.

Enfin pour faciliter généralement la connaissance des meilleurs auteurs allemands (et français si on le désire) j'ai établi un *cercle de lecture* aux conditions annoncées au catalogue, dans lequel on ne fera circuler que des ouvrages tout récents qui ne font point partie de la bibliothèque d'abonnés, qui seront d'une valeur incontestable.

LIBRAIRIE SCHWEIGHAUSER, A VEVEY.